

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

Mon Éco-PTZ Prime Renov'



L'éco-prêt à taux 0 % est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Ce qu'il faut savoir ...

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Exemple : pour un Éco-Prêt à 0 % d'un montant de 15 000 €, d'une durée de 4 ans et destiné à financer des travaux, vous remboursez 48 mensualités de **312,50 €**. **Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0 %** (taux débiteur fixe : 0 %). **Montant total dû par l'emprunteur : 15 000 €**. Pas de frais de dossier. Coût total du crédit : 102,48 € assurances comprises. Le montant des mensualités, indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance emprunteur proposée habituellement : garantie décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail : 1ère cotisation mensuelle de 2,86 €, cotisation mensuelle maximum : 2,86 €, taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 0,33 %.

Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier. Cotisation indicative donnée pour un assuré employé administratif de 35 ans, non fumeur, hors surprime. Les cotisations évoluent tous les ans en fonction de l'âge de l'assuré et du capital restant dû.

PRINCIPE

Ce prêt à taux zéro finance (1) le reste à charge des travaux d'amélioration de performance énergétique de votre logement pour lesquels une prime « MaPrimeRénov' (MPR) » a été accordée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et à condition que le logement n'ait pas déjà bénéficié d'un Éco-Prêt à Taux Zéro.

Sur présentation du courrier d'attribution d'une prime MPR daté de moins de 6 mois, vous pouvez bénéficier d'un prêt au taux de 0%, pouvant aller jusqu'à 30.000 €, dans la limite du montant restant à votre charge.

Pour rappel :

- vous devez au préalable déposer votre dossier de demande « MaPrimeRénov' » sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.
- les entreprises qui effectuent les travaux éligibles à « MaPrimeRénov' » doivent être titulaires du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique bénéficiant d'une prime MPR.

Le logement concerné doit être achevé depuis plus de 15 ans à la date de début d'exécution des travaux (2 ans pour les travaux nécessitant la dépose d'un chauffage au fioul) et constituer la résidence

principale de l'emprunteur, d'un membre de sa famille, ou d'un locataire. Il ne peut être attribué qu'un prêt « Mon Éco-PTZ Prime Rénov' » par logement.

TRAVAUX CONCERNÉS

Tous les travaux éligibles à « MaPrimeRénov' »

MONTANT ET DURÉE DU PRÊT

Le montant de « Mon Éco-PTZ Prime Rénov' » est égal au reste à charge figurant sur le courrier d'attribution d'une prime MPR par l'ANAH dans la limite de 30 000 €.

Durée du prêt : comprise entre 36 mois et 180 mois.

BON À SAVOIR

Le prêt « Mon Éco-PTZ Prime Rénov' » est cumulable avec les aides des collectivités territoriales.

Un Éco-Prêt à taux zéro complémentaire peut être accordé sous certaines conditions, pour financer d'autres travaux dans le même logement, sous réserve du respect du plafond de 30.000 € pour les deux offres. L'offre complémentaire doit être émise dans un délai de cinq ans à compter de l'émission de l'offre initiale.

EN PRATIQUE

- Estimez les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan
- Déposez votre demande sur www.maprimerenov.gouv.fr.
- Rendez-vous dans votre Caisse de Crédit Mutuel avec le courrier d'attribution de MaPrimeRenov'
- La mise en place d'un Mon Éco-PTZ Prime Rénov' est soumise, comme tout autre demande de crédit, à l'acceptation du dossier par la banque.

Attention à réaliser vos travaux dans les délais prévus par les textes. Une fois la prime MPR versée par l'ANAH, n'oubliez pas de remettre à votre Caisse le courrier de « versement du solde d'une prime MaPrimeRenov' ».

- (1) Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel. Après expiration du délai légal de mise à disposition des fonds. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.



Autres informations précontractuelles

Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.

Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est-à-dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le capital versé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.

Vous pouvez résilier le contrat à tout moment en adressant un courrier à la banque, en remboursant la totalité des sommes dues, en principal et intérêts et en réglant une indemnité de remboursement anticipé calculée aux conditions prévues par la loi.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par notre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr.

Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 /Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- à votre Caisse, dans un premier temps.
- au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.
- pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.

